



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 décembre 2022 - 20h30

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CHAUVEAU Jean-Pierre	FERRANT Jean-Marie	ALBOUI Alain
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	GALINIER Marion	ALIBERT Jean-Luc
BAYLE Denis	CIORNEI Jacqueline	GAYRAUD Cristelle	BAYLE Denis
BESOMBES Claude	DELPAS Corinne	MOREAU Janick	BESOMBES Claude
CASTAN Gautier	DULONG Jeanne-Marie <i>(jusqu'à la délibération 2022 62)</i>	PRADELLES Florent	CASTAN Gautier

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
DELORME Michelle	DELPAS Corinne	CAVAILLES Alexa	GAYRAUD Cristelle

Date de convocation : 6 décembre 2022
Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD Cristelle

Le Procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022 est validé à l'unanimité.

Introduction : présentation de la prospective des finances locales

Résumé des principaux échanges :

- *Rappel du profil de la commune et de son positionnement en terme de recette de fiscalité vis à vis des communes de la même strate.*

Décision du Maire – Marché public - Attribution de l'étude diagnostic des rejets d'eaux usées Zone d'Activités de La Prade et Abonnés non domestiques raccordés au système d'assainissement collectif de SOUAL Bourg

Résumé des principaux échanges :

- *L'objectif de l'étude est de trouver l'origine des pollutions qui arrivent à la station d'épuration afin d'y mettre fin*
- *Présentation du déroulé de l'étude commençant par une phase de questionnaire aux entreprises et se poursuivant par des visites sur site et la signature de convention de déversement*
- *Des actions sont menées en parallèle à l'encontre des propriétaire d'assainissement non collectifs à forte pollution*

En vertu des pouvoirs délégués par le conseil municipal, Monsieur le Maire a décidé :

- D'accepter l'offre proposée par l'entreprise ALTEREO, Agence Occitanie, 26 chemin de Fondeyre, 31200 Toulouse.

Le conseil municipal a pris acte de cette décision.

Délibération 2022 56 – Marché public – Attribution du marché de travaux relatif au projet de rénovation-extension de l'école publique

Résumé des principaux échanges :

- *Echanges autour du planning des marchés publics de travaux et de la notion de prix ferme et de prix révisable. Il est précisé que le marché est passé à prix ferme*
- *Précision sur la pertinence du projet dans un contexte inflationniste, rendu nécessaire notamment par l'état du bâti et les dépenses énergétiques malgré un impact probable sur la fiscalité.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation-extension de l'école publique a été lancé en 2020 avec une étude de programmation et s'est poursuivi en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Les études d'avant-projet ont été réalisées dans le courant de l'année 2022 et le projet finalisé mi-2022 afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase mise en œuvre en 2023. Une procédure adaptée a été lancée le 10 octobre 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement et techniquement. L'opération est composée de 14 lots et, à l'issue du délai de mise en concurrence le 9 novembre 2022, la commune a reçu 28 offres.

Monsieur le Maire expose que les lots n°1 – Démolition/Gros Œuvre, n°3 – Couverture/Etanchéité et n°11 - Serrurerie que d'une offre chacun. Ces dernières sont supérieures de 25% à 100 % à l'estimation et s'avèrent donc inacceptables, leur montant excédant les crédits budgétaires alloués au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Déclarer infructueuse la procédure de passation des lots n°1, 3 et 11 du marché public de travaux relatif à la rénovation extension de l'école public de Soual.
- Lancer une consultation d'entreprise ou un nouveau marché public pour palier à l'infructuosité des lots n°1, 3 et 11
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération 2022 57 2 – Rénovation-extension de l'école – Modification du plan de financement de la tranche 1

Vu la délibération n° 2022 10 du 8 février 2022 relative à la demande de subvention du projet en question,

Vu la délibération n° 2022 27 3 du 14 avril 2022 relative à la modification du plan de financement du projet en question,

Vu la délibération n° 2022 46 2 du 20 septembre 2022 relative à la modification du plan de financement du projet en question,

Vu les travaux menés avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Vu le coût prévisionnel du projet complet estimé à 2 383 992€ HT réparti de la manière suivante : 2 143 021€ HT de travaux et 240 971€ HT d'études et ingénierie.

Considérant que le projet nécessite un phasage en deux temps et que seule la première tranche sera présentée en 2022.

Vu le cout prévisionnel de la première tranche estimée à 1 531 864€ HT répartie de la manière suivante : 1 375 137€ de travaux et 156 727€ d'études et d'ingénierie.

Considérant les informations transmises par les financeurs indiquant la nécessité d'actualisation du plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 612 745€

Pourcentage DSIL demandé = 40%

Sur la totalité de la phase 1 du projet

2/ Département du Tarn : 306 373€

Pourcentage demandé = 20%

Sur la totalité de la phase 1 du projet

3/ Région Occitanie Pyrénées Méditerranée : 52 068,90€

- *Accessibilité (30% des dépenses liées à l'accessibilité) : 2 370€*

- *Rénovation énergétique (30% des dépenses liées à la rénovation énergétique) : 49 698,90€*

4/ Agence de l'eau Adour Garonne : 42 534€

50% des dépenses du lot paysage + prorata des frais d'études et de MOE

4/ Communauté de communes Sor et Agout : 24 480€

Pourcentage demandé = 1,60%

Sur la totalité de la phase 1 du projet

5/ Etat – Fond Vert : 108 351,90€

- *désimperméabilisation (30% du lot paysage + prorata des frais d'étude) : 25 520,40€*

- *Rénovation énergétique (50% des dépenses liées à la rénovation énergétique) : 82 831,50€*

6/ Caisse d'allocations familiales : 50 000€

Pourcentage demandé : 3,26%

50 000€ maximum des dépenses liées à l'ALAE dont 75% sous forme de prêt à taux zero

Autofinancement : 335 311,20€

Pourcentage : 21,89%

Délibération 2022 58 2 – Rénovation-extension de l'école – Plan de financement de la tranche 2

Vu les travaux menés avec l'équipe de Maitrise d'œuvre pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Considérant que le projet nécessite un phasage en deux temps

Considérant que la première tranche a été présentée en 2022

Considérant que la tranche 2 est présentée en 2023

Vu le cout prévisionnel de la tranche 2 estimée à 869 204,90€ HT répartie de la manière suivante : 777 087,50€ de travaux et 92 116,99€ d'études et d'ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – DSIL/DETR : 347 681,80€

Pourcentage demandé = 40%

Sur la totalité de la tranche 2 du projet

2/ Etat – Fonds Vert : 118 436,68€

48,36% des dépenses de rénovation énergétiques + prorata des frais d'études et de MOE

3/ Département du Tarn : 173 840,90€

Pourcentage demandé = 20%

Sur la totalité de la tranche 2 du projet

4/ Agence de l'eau Adour Garonne : 30 924,21€
50% des dépenses du lot paysage + prorata des frais d'études et de MOE

5/ Communauté de communes Sor et Agout : 24 480€
Pourcentage demandé = 2,8%
Sur la totalité de la tranche 2 du projet

Autofinancement : 171 101,17€
Pourcentage : 20%

Délibération 2022 59 – Remplacement de l'éclairage de la salle des sports – plan de financement

Résumé des principaux échanges :

- *Présentation du cadre d'économie d'énergie dans lequel s'inscrit le projet*

La salle des sports située sur le site du complexe sportif de la Ballonié est très utilisée pour la pratique de nombreuses disciplines sportives. Son éclairage ne répond plus aux exigences actuelles et nécessite d'être remplacé par des systèmes LED de meilleure qualité et moins énergivore. Le montant de ce projet est de 9 358,38€ TTC.

Vu le cout du projet de remplacement de l'éclairage de la salle des sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider la demande de subvention suivante, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Communauté de communes Sor et Agout : 4 679,19€
Pourcentage demandé = 50%

Autofinancement : 4 679,19€
Pourcentage : 50%

Délibération 2022 60 – Finances - Décision modificative n°1 du budget principal pour opération de régularisation d'avance sur marché

Vu le programme d'investissement n° 478 – Opération d'équipement travaux bâtiments communaux – sur lequel la collectivité a effectué une avance de 290 958,32€ à l'entreprise Eiffage dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Mazamet,

Considérant qu'il convient de récupérer cette avance en cours de marché par des écritures comptables de régularisation d'avance sur marché – écritures d'ordre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la modification du budget comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2315 OPFI /3VOI (ordre)	290 958,32		
R I 041 238 OPFI (ordre)	290 958,32		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	290 958,32	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	290 958,32	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Délibération 2022 61 – Finances - Décision modificative n°2 du budget principal

Afin d'annuler un titre de recette de l'exercice budgétaire 2021, il est nécessaire de réaliser une opération comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la modification du budget comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		3 700,00	
D F 67 673	3 700,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 700,00
	Réductions		3 700,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 700,00
Solde Réductions	3 700,00
Ouv. - Réd.	

Délibération 2022 62 – Finances - Décision modificative n°3 du budget principal

Afin de prendre en compte la modification des priorités d'investissements, il est nécessaire d'ajuster les affectations budgétaires entre les différentes opérations d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la modification du budget comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		10 000,00	
D I 204 20421 480		200,00	
D I 21 21538 463 /3CDV	10 000,00		
D I 21 2182 448	700,00		
D I 21 2188 409	900,00		
D I 23 2315 438	14 000,00		
D I 23 2315 444		14 000,00	
D I 23 2315 452		1 600,00	
D I 23 2315 455		600,00	
D I 23 2315 461	600,00		
D I 23 2315 468	200,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	26 400,00		Solde Ouvertures	26 400,00
	Réductions	26 400,00		Solde Réductions	26 400,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Délibération 2022 63 – Finances – Partage de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité pour les années 2022-2023 et les années suivantes

Résumé des principaux échanges :

- Echanges autour de l'évolution législative et notamment concernant l'obligation ou non de ce transfert
- Evaluation du montant de la TAM perçu qui serait reversée et des contreparties en matière d'aménagement des zones pour les déplacements doux

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Toutes les communes membres de la communauté de communes Sor et Agout doivent donc, par délibérations concordantes avec celle de l'EPCI, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour l'année 2023 et suivantes.

Toutefois, la finalité du partage du produit de la taxe d'aménagement, tel qu'il est exposé dans la Loi de finance est d'éviter qu'une collectivité en soit bénéficiaire au titre de charges d'équipements supportée par une autre collectivité (principe de l'enrichissement sans cause).

L'article 1379 du CGI prévoit ainsi que le reversement par la commune tienne compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI sur le territoire communal.

Concernant la CCSA, cette charge correspond aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les Zones d'activités intercommunales relevant de sa compétence.

Toutes les communes membres sur leur territoire sont donc invitées au plus tôt et avant le 31 décembre 2022 à délibérer pour :

- Reverser à la Communauté de Communes Sor et Agout CCSA une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit : Dans les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017 : 100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes
- Signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour rappel, par application des critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017, les zones d'activités concernés à cette date sont :

Commune	Dénomination ZA
CAMBOUNET SUR LE SOR	« En Toulze »
CUQ TOULZA	« Girou »
PUYLAURENS	« Pièce Grande »
PUYLAURENS	« Saint Martin La Plaine »
SAÏX	« Les Martinels »
SEMALENS	« Beauregard »
SOUAL	« La Prade »

Toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront créées et aménagées par la communauté de communes à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.

Les nouvelles extensions des zones d'activités économiques intercommunales existantes seront également concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
 Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-724_133 en date du 04 octobre 2022,

- Adopter le principe de reversement pour l'année 2022 mais également 2023 et les années à venir de : Concernant les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017 : 100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes
- Prendre note que toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront créées et aménagées par la communauté de communes à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.

Les nouvelles extensions des zones d'activités économiques intercommunales existantes seront également concernées,

- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- Autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Délibération 2022 64 – Finances – Modification du montant de la redevance assainissement

M. le Maire expose le constat d'un budget assainissement déséquilibré et fluctuant. Cette situation est due notamment à la fin précipitée de la gestion des boues de la station d'épuration par le Syndicat Castres-Burlats en 2019 et au recours à un prestataire, multipliant ainsi les coûts par 2,5. De plus, la Station de traitement des eaux usées de la commune est vieillissante et s'approche de la saturation. Le réseau quant à lui présente quelques anomalies tel que des infiltrations d'eau claire venant perturber le bon fonctionnement du traitement.

Pour pouvoir équilibrer le budget une réflexion est menée pour réduire les coûts de traitement des boues. Cependant pour anticiper les investissements à venir et bénéficier de l'accompagnement financier de l'agence de l'eau, une révision des prix est nécessaire afin d'atteindre un seuil fixé par l'agence de l'eau.

Vu la délibération 2013 109 du 16 décembre 2013 relative à la révision du terme fixe et de la redevance assainissement,

Vu la délibération 2021 14 du 14 avril 2021 relative au terme variable de la redevance assainissement

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de modifier la redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Terme fixe (abonnement) : 24€ par foyer raccordé
- Terme variable (en fonction de la consommation) : 1,20€ par m³ d'eau consommé (hors redevance modernisation des réseaux reversée à l'agence de l'eau Adour Garonne)

Délibération 2022 65 – Tarif redevance domaine public avec utilisation des bornes foraines

Résumé des principaux échanges :

- *Réflexion autour d'une tarification par prise ou par borne et de la difficulté de contrôle d'une tarification par prise lors d'évènements*

Les bornes foraines situées sur les places d'Occitanie et Jean Escande ainsi que les coffrets électriques festifs situés place d'Occitanie et square de la Mairie permettent d'alimenter en électricité des événements organisés par des associations et des entreprises.

La municipalité doit définir une tarification spécifique.

Il est proposé le tarif suivant : 15€ par journée et par borne

Cette tarification inclut l'occupation du domaine public, l'électricité.

Le paiement sera effectué lors de la délivrance de l'arrêté d'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'adopter le tarif énoncé ci-dessus

Délibération 2022 66 – Subventions aux associations

Résumé des principaux échanges :

- *Questionnements concernant les demandes de subventions de fonctionnement en fin d'année civile.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Association	Motif	Montant
MJC	Noël	600€
PeñaXV	Location de bus	500€
Les Enfants d'abord	Fonctionnement	450€
La vie au cœur du village	Marché de Noël	500€
Total Subventions		2 050€

Délibération 2022 67 – Modification des heures d'extinction de l'éclairage public

Résumé des principaux échanges :

- *Echanges autour de l'importance de l'écart d'extinction entre centre et lotissements*
- *Rappel des objectifs d'économie d'énergie*
- *Présence des piétons dans le centre du fait des commerces et des services à la population*

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de la facture énergétique en 2023 sera de 80% à 90% et rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public conformément aux horaires suivant :
 - De 23h à 6h du dimanche soir au jeudi soir dans le centre du village
 - De 00h à 6h les vendredi soir et samedi soir dans le centre du village
 - De 21h à 6h dans les autres secteurs

Délibération 2022 68 – Ecole – Convention Media Tarn 2022-2023

Considérant que l'action « Ecole et cinéma » se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN, la DRAC et le Département du Tarn et que l'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves du CE1 au CM2 les films du patrimoine cinématographique mondial,

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Association Média Tarn dans le cadre de l'opération « Ecole et cinéma » dont vont bénéficier les élèves de l'école de Soual au cours de l'année scolaire 2021 2022,

Vu que la "contribution financière municipale annuelle" (CFMA), fixée à 1,50€ (par élève et par an) relève de la contribution des mairies – ou structures délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif "École et Cinéma", et ce à destination exclusive de la structure culturelle Média-Tarn coordinatrice de l'opération.

Considérant qu'elle est régie par une Convention bi-partite entre la Mairie et l'association Média-Tarn.

Considérant que bien qu'établie sur la base des effectifs d'élèves inscrits en début d'année scolaire, la Convention ne fixe le montant de la CFMA qu'à l'issue de l'opération, en fin d'année scolaire, au prorata des effectifs réels constatés,

M. le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Délibération 2022 69 – Convention de passage du SDET sur un terrain communal

Dans le cadre de travaux relatifs au renforcement du réseau électrique, le SDET sollicite une autorisation de passage sur un terrain communal à proximité de l'Espace Barrau.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2022 70 – Renouvellement de la marque « Feuillat »

La marque « FEUILLAT » a été déposée par la Mairie de Soual en décembre 2003 et renouvelée en 2013. L'objectif avait été une mise en valeur du patrimoine touristique, en faveur d'une pâtisserie locale, traditionnelle, ancestrale. Cette marque a ensuite été mise à disposition gratuite des pâtisseries. Les règles de cette mise à disposition sont établies par convention signée avec chacun des partenaires.

Pour conserver la propriété de cette marque à partir du 23/12/2023, il est nécessaire de la renouveler. Les frais pour la commune sont de 290€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Approuver le renouvellement de la marque « Feuillat »
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération 2022 71 – Liaison autoroutière Toulouse Castres A69

La commune de Soual a reconnu par délibérations successives l'utilité du projet autoroutier dans un contexte plus large d'aménagement du bassin sud-tarnais.

C'est dans le cadre du projet d'aménagement du territoire qui accompagne la démarche de réalisation de cette infrastructure, que le Conseil Municipal renouvelle son soutien au projet autoroutier tout en rappelant plusieurs éléments liés à l'environnement dont elle souhaite expressément la prise en compte.

Sur les mobilités, la création de l'A69 doit préserver les liaisons routières des engins agricoles et garantir la fluidité de leurs déplacements. A l'heure de la flambée des coûts des carburants, il est vital de veiller à ce que nos agriculteurs puissent se déplacer entre leurs terres et leurs exploitations (souvent distantes de quelques kilomètres), sans surcoûts liés à l'augmentation de leurs trajets et, par conséquent, à leurs dépenses de carburants.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal de Soual a délibéré le 31 mars 2022. Nous demandons que le chemin rural n°2 de la commune soit prolongé jusqu'à la jonction de l'actuel rond-point dit de « En Teste » pour devenir une voie d'accès exclusivement réservée aux engins agricoles et dont l'entretien ne sera pas du ressort de la Municipalité de Soual.

D'un point de vue environnemental, la Commune de Soual attend du projet des solutions concrètes aux problématiques de gestion des eaux de ruissellements sur les secteurs des plaines entourant le Bernazobre. En effet, la création de l'A69 doit être une opportunité pour notre territoire de réguler voire de régler ce problème aux conséquences majeures sur la vie des habitants et des entreprises concernées.

Dans le cadre des engagements de l'Etat, ce dernier a attribué à la Commune de Soual une enveloppe financière évaluée en 2018 à 397 500 euros (463 210 euros suivant l'inflation constatée depuis 5 ans).

Les travaux estimés concernent des aménagements de sécurité dont la nature a évolué.

En effet, la commune de Soual a réalisé des travaux et des aménagements ayant contribué, par exemple, à la création ex-nihilo d'un pôle « santé » autour du rond-point dit de « l'entrée de Soual en venant de Castres ». En 5 ans, un centre médical, une pharmacie, un centre dentaire, une salle de sports, un institut de beauté, une aire multimodale ont vu le jour. Prochainement, un cabinet de kinésithérapeutes renforcera l'offre de santé de la commune, mais plus largement du territoire, sur cet espace.

Enfin, la création de nouvelles pistes cyclables et piétonnes seront rendues nécessaires pour renforcer les mobilités douces afin de répondre au double objectif d'éviter des circulations non sécurisées aux abords de la route départementale 926, mais également de réduire l'empreinte carbone de notre territoire.

Ainsi, ce lieu stratégique de la RD926 dans Soual deviendra un véritable sujet de travail dans le cadre des flux de véhicules supplémentaires estimés par le CEREMA. Or ce carrefour n'avait évidemment pas été identifié comme stratégique par le bureau d'études mandaté par l'Etat il y a 5 ans mais il est désormais capital de le reconsidérer.

Cet exemple illustre le décalage entre les travaux identifiés comme étant nécessaires en 2018 et ceux qui le seront d'ici 2025. Ces derniers devant répondre aux légitimes attentes identifiées dans le dossier des engagements de l'Etat.

En conséquence de quoi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées,

- 18 Pour
 - 1 Contre
 - 1 Abstention
-
- Réitère son soutien au projet autoroutier
 - Réitère sa demande de prolonger le Chemin Rural n°2 dit chemin du Moffre pour un usage réservé aux engins agricoles dont l'entretien ne saurait incomber en aucune manière à la commune de Soual
 - Demande que dans le cadre des engagements de l'Etat et de l'enquête environnementale en cours soient confirmée la prise en charge financière totale, sans participation aucune de la commune de Soual, de l'ensemble des aménagements nécessaires à la sécurisation de l'itinéraire de substitution ; ces derniers devant faire l'objet d'une réactualisation technique et financière rendue obligatoire par l'évolution des travaux à réaliser depuis 5 ans

Délibération 2022 72 – Création d'une unité de méthanisation à Aiguefonde

Dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation sur la commune d'Aiguefonde, une consultation publique a été ouverte. La commune de Soual est appelée à émettre un avis car elle est impactée par le plan d'épandage (sur une surface de 4,38ha). Le dossier est consultable sur le site de la préfecture du Tarn.

Vu le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune d'Aiguefonde et le plan d'épandage associé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées,

- 9 Pour
 - 10 Abstention
-
- Donne un avis favorable au projet

Délibération 2022 73 – Convention installation de la fibre dans l'immeuble de la Mairie

Dans le cadre du déploiement de la Fibre, le câblage des immeubles collectifs est particulier car il nécessite le l'installation d'équipement à l'intérieur du bâtiment. Pour le bâtiment de la Mairie de Soual, qui comporte 12 logements et 2 locaux d'activité, il est proposé une convention pour le déploiement de ces équipements.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal doit :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2022 74 – Tarifs de location des salles municipales

M. Alain Alboui, Adjoint au maire en charge des Associations, de la Jeunesse, des Sports, de la Culture & du Jumelage propose les tarifs suivants pour les locations des salles municipales :

	Durée	Salle des associations / Salle André Barrau / Salle Intergénération		Salle des Fêtes + salle des associations	
		Entité ou demandeur de Soual	Entité ou demandeur hors Soual	Entité de Soual *	Entité hors Soual *
Samedi ou dimanche ou jour férié	1 jour	50€	100€	150€	260€
Weekend	2 jours	100€	200€	235€	380€
Mardi, ou Mercredi ou Jeudi	1 jour	50€	100€	110€	170€
Association recevant une subvention municipale	1 jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit un événement par année civile puis 50€	Gratuit un événement par année civile puis 100€
Caution		1000€		1 000€	
Caution encaissée en cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de la réservation		30€		100€	
Participation aux frais de chauffage (frais additionnel obligatoire du 01/11 au 30/04)	1 jour	10€**		100€	

*La salle des fêtes n'est pas mise à disposition à des particuliers. Pour les associations, elle peut être mise à disposition uniquement pour des événements ouverts au public.

** Les associations accédant gratuitement à l'une des salles hors salle des fêtes ne sont pas redevables de la participation aux frais de chauffage

- Les associations recevant une subvention municipale ont le droit à une location gratuite de la salle des fêtes par an non cumulable d'une année sur l'autre.
- Les journées des lundis et vendredis sont réservés à l'entretien de la Salle des fêtes (journées techniques).
- Pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril, le forfait chauffage est obligatoirement rajouté.
- La salle des Associations est laissée à disposition en même temps que la salle des fêtes sans plus-value

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

- Approuver les tarifs et conditions ci-dessus proposées,
- Dire que ces tarifs et conditions seront applicable à partir du 1^{er} janvier 2023
- Autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches afférentes

Délibération 2022 75 – Finances - Décision modificative n°4 du budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la modification du budget comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60612	45 000,00		
D F 012 6413		10 000,00	
D F 65 65548		700,00	
D F 65 6558		300,00	
D F 65 657362		2 000,00	
D F 65 6574		2 000,00	
D F 66 66111		4 000,00	
R F 70 70878	1 000,00		
R F 77 7788	25 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		45 000,00
	Réductions		19 000,00
Recettes :	Ouvertures		26 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	19 000,00
Solde Réductions	19 000,00
Ouv. - Réd.	

le Secrétaire, Crystelle GAYRAUD

Questions diverses et informations

le Maire, Jean-Luc ALIBERT



